

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

=====

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 novembre à 18h00, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en présentiel en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le 7 novembre 2024.

## Étaient présents :

M. PALERMO Anthony - M<sup>me</sup> DUBOISSET Jacqueline - M<sup>me</sup> GIDEL Gwladys - M. GRAND Bernard - M. KRAMARZ Patrice - M<sup>me</sup> PERRONIN Maryse - M<sup>me</sup> HILLERE Maryvonne - M. JEROME Christian - M<sup>me</sup> SIMONET Catherine - M<sup>me</sup> CHEVILLARD Marlène - M<sup>me</sup> LOURDIN Marie-Christine - M<sup>me</sup> ROBIN Nathalie - M. LASSAUZET Bruno - M<sup>me</sup> SAINTIGNY Julie - M. BOILOT Cédric - M<sup>me</sup> ROCHE Valérie - M. JOUHET Christian - M<sup>me</sup> MERCIER Monique - M<sup>me</sup> POUMEROL Caroline - M. JAY Clément - M. AUZEL Jonathan

## Étaient absents – excusés :

M. BEAUSOLEIL Marc (procuration donnée à M. PALERMO Anthony) - M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques (procuration donnée à M<sup>me</sup> GIDEL Gwladys) - M<sup>me</sup> JEAN Pascale (procuration donnée à M<sup>me</sup> DUBOISSET Jacqueline) - M. PEYNOT Alexandre (procuration donnée à M<sup>me</sup> SAINTIGNY Julie)

## Étaient absents :

M. RAVET Serge - M. PERESSE Sébastien

**M<sup>me</sup> ROBIN Nathalie a été élue secrétaire de séance.**

---

## DCM 2024-04-48 : MODIFICATION N°1 DU PLU - ENGAGEMENT DE LA CONCERTATION ET FIXATION DES MODALITÉS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification n°1 du PLU a été engagée. Il précise que ce type de procédure est soumise à concertation lorsque l'Autorité environnementale considère qu'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale ; il convient dès lors d'en définir les modalités.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.153-60, R.151-1 à R.153-22, ainsi que les articles R.104-33 à R.104-37 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Eloy-les-Mines approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018 ;  
Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2019 ;  
Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2021 ;  
Vu la modification simplifiée n°3 du PLU approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2022 ;  
Vu l'arrêté municipal du 17 juin 2024, portant prescription de la modification n°1 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines ;  
Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne-Rhône-Alpes pour avis conforme au titre de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU en date du 01/08/2024 ;  
Vu la décision délibérée de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 01/10/2024, portant obligation de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2024 décidant de suivre l'avis de la MRAe confirmant la nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU ;  
Vu l'article 40 de la loi ASAP du 7 décembre 2020 précisé par l'article L.103-2 1°b) du Code de l'urbanisme imposant la réalisation d'une concertation pour les modifications de PLU soumises à évaluation environnementale ;  
Considérant la nécessité d'engager la concertation et d'en fixer les modalités ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1. D'engager une concertation du public avec pour objectif d'informer sur le projet de modification n°1 du PLU ;**

- 2. De fixer et porter à la connaissance du public les modalités de concertation suivantes : cette concertation associera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :**
  - Mise à disposition du dossier papier en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels
  - Mise à disposition d'un registre papier en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels permettant de recueillir les observations/suggestions du public
  - Mise à disposition du dossier au format numérique sur le site internet de la commune : [www.sainteloylesmines.fr](http://www.sainteloylesmines.fr)
  - Mise à disposition d'une adresse mail permettant de recueillir les observations/suggestions du public : [urbanisme@sainteloylesmines.fr](mailto:urbanisme@sainteloylesmines.fr)
  
- 3. D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de cette concertation,**
  
- 4. De dire qu'en application de l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Eloy-les-Mines pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs ;**
  
- 5. De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifié conforme

Le Maire,



Anthony Palermo



Extrait du registre des délibération / DCM 2024-04-48